



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01095

Numéro SIREN : 512 947 755

Nom ou dénomination : 3L

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002698

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



903201

Dénomination : 3L
Adresse : rue Droite 30190 Brignon -FRANCE-
n° de gestion : 2009B01095
n° d'identification : 512 947 755
n° de dépôt : A2014/002698
Date du dépôt : 01/04/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
28/06/2013



903201

VÉRIFIÉ 01 AVR. 2014

9 B 1095
A 2698

"3 L - LES LIENS QUI LIBERENT"
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : Rue Droite
30190 Brignon
R.C.S. Nîmes 512.947.755



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 28 juin à 17 heures, les associés de la société « LES LIENS QUI LIBERENT », SAS au capital de 15.000 euros, divisé en 15.000 parts sociales de 1 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Henri Trubert.

Le président constate que sont présents ou représentés :

— M. Henri TRUBERT	5.250 actions
— Mme Sophie MARINOPOULOS	5.250 actions
— M. Jean-Paul CAPITANI représentant Actes Sud SA	4.500 actions

Total des parts présentes : 15 000 parts
Représentant la totalité du capital social.

La feuille de présence est arrêtée, vérifiée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des parts sociales formant le capital social de la société et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul Capitani est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le rapport spécial sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le compte de résultat, le bilan et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société.

Puis le président déclare que les textes des résolutions proposées ainsi que les rapports et documents comptables ci-dessus visés ont été transmis aux associés 15 jours avant la réunion de ladite assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JPK

W 87

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du président;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus au conseil;
- approbation des conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour dépôt et formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Après que le président ait déclaré la discussion ouverte, diverses observations ont été échangées. Plus personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le président, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 583.015,03 euros.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale conformément aux propositions du président décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 583.015,03 euros de la manière suivante :

- 583.015,03 euros au compte "Autres réserves" pour le porter à 583.015,03 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des deux derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Dividende net</i>	<i>Total</i>
Exercice 2009	0 €	0 €
Exercice 2010	100 000 €	Eligibles à la réfaction de 40 %
Exercice 2011	70 000 €	Eligibles à la réfaction de 40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012, et statuant sur ce rapport approuve ledit rapport et, le cas échéant, les conventions qui y sont énoncées.

En conséquence, elle donne toute décharge à ce sujet aux administrateurs et associés concernés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

JM
2
w SM

Quatrième résolution

La société ayant franchi à la clôture du dernier exercice clos deux des trois seuils fixés par le décret du 25 février 2009, la loi impose la nomination d'un commissaire aux comptes.

Sur proposition du comité de surveillance, l'assemblée générale nomme la SARL Cap Sud Expertise et Audit, représenté par Sébastien Michel, comme commissaire aux comptes titulaire immeuble Fahrenheit, 120 av. Nina Simone, 34000 Montpellier pour une période de six années qui se terminera à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Sur proposition du comité de surveillance, l'assemblée générale décide de nommer Jean Drouet - Immeuble Fahrenheit, 120 av. Nina Simone, 34000 Montpellier - comme commissaire aux comptes suppléant pour une période de six années qui se terminera à l'issue de la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le président

Henri Trubert



Sophie Marinopoulos.

